



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 21 juillet 2021
affiché ou publié le mercredi 21 juillet 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210721-lmc1H25612H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25612H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2021

n° 110-21

Objet : *RS - Versement d'une indemnité à la Ville de Chambéry en réparation de dommages sur un bâtiment du centre technique municipal*

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Serge Tichkiewitch
<i>Aillon-le-Vieux</i>	Christian Gogny
<i>Arith</i>	Cécile Trahand
<i>Barberaz</i>	Arthur Boix-Neveu
<i>Barby</i>	Christophe Pierretton
<i>Bassens</i>	
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	Eric Delhommeau
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur
<i>Cognin</i>	Corinne Charles - Franck Morat
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	Marie Perrier
<i>Ecole</i>	Hervé Ferroud-Plattet
<i>Jacob-Bellecombette</i>	
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	
<i>La Motte-Servolex</i>	Pascal Mithieux
<i>La Ravoire</i>	Grégory Basin
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	Vincent Boulnois
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Sandra Ferrari
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	
<i>Saint-Cassin</i>	Jocelyne Gougou
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Christian Berthomier
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	
<i>Sonnaz</i>	Daniel Roचाix
<i>Thoiry</i>	
<i>Vérel-Pragondran</i>	
<i>Vimines</i>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Jean-Benoît Cerino - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Josette Rémy - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 13 juillet 2021

délibération n° 110-21

objet **RS - Versement d'une indemnité à la Ville de Chambéry en réparation de dommages sur un bâtiment du centre technique municipal**

Philippe Gamen en l'absence de Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique que des dommages ont été constatés conjointement avec la Ville de Chambéry sur un mur de façade du bâtiment de stationnement des bennes à ordures ménagères (BOM) du centre technique municipal, provoqués par des manœuvres de véhicules de collecte de Grand Chambéry. Ces dommages sont dus à la répétition dans le temps d'accrochages lors des manœuvres de stationnement des BOM à gabarit important.

Il a été convenu de verser une indemnité de 16 318,56 € pour les réparations du bâtiment. Il s'agit de redresser et de consolider une section du mur en aggloméré. Les bloque-roues signalant la limite d'une place de stationnement seront également réinstallés.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des indemnités à verser et des travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €,

Vu l'avis de la commission des déchets ménagers et assimilés du 29 juin 2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le versement d'une indemnité de 16 318,56 € à la Ville de Chambéry en réparation des dommages constatés sur le bâtiment du centre technique municipal provoqués par des manœuvres de véhicules de collecte,

Article 2 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 110-21

Objet de l'acte : RS - Versement d'une indemnité à la Ville de Chambéry en réparation de dommages sur un bâtiment du centre technique municipal

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 21 juillet 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210721-lmc1H25612H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25612H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2021

Période d'affichage : du au